

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 26 mai 2008

L'an deux mille huit le vingt six mai à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Garnerans, sous la présidence de Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES DUMAS – LUGA GIRAUD – NAVARRO – PASSOT – THIBERT – VERNUS PROST - MM. BOURGEOIS - BURGAT – CABAUD - CHAMPION – DUPASQUIER – KANDZIORA - PETIOT - TATON – THIVOLLE – VARVIER - VOISIN.

Mmes Anne-Marie BOUCHY et Sandrine MERAND, absentes, sont respectivement supplées par M. Bernard LITAUDON et Mme Carole MARTIN.

Absent excusé : M. HERVÉ GUERRAZZI

Madame VERNUS-PROST est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 21 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

. Madame Luga-Giraud, Présidente, et Madame Christiane Thibert, Maire de Garnerans, ouvrent la séance.

. Madame la Présidente informe le conseil communautaire que cette séance est réalisée pour la première fois dans une commune de la Communauté de Communes. Ce nouveau fonctionnement auquel sont associés tous les élus communautaires suppléants est un exemple concret des engagements pris lors des différentes campagnes électorales menées dans les communes membres. La Communauté de Communes a choisi de mettre en place une démarche de démocratie participative à la fois en direction des élus mais aussi de la population.

DEMANDE DE SUBVENTION DU RASED

. Madame la Présidente signale aux élus que le tableau récapitulatif des subventions allouées par la Communauté de Communes en 2007 se trouve dans leur pochette.

. Madame la Présidente informe le conseil que le RASED sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2008. Par courrier il nous précise que la subvention de 800 € dont ils ont bénéficié l'an dernier a contribué à permis l'achat de tests psychologiques. Il nous explique que si une aide leur est attribuée cette année, celle-ci servira à l'achat de divers matériels nécessaires à leur travail (jeux spécifiques, matériel didactique, papeterie...)

. Le Conseil décide d'accorder une subvention d'un montant de 500 € au RASED du Val de Saône.

GRATIFICATION STAGIAIRE

. Melle Laëticia SEIGNEURET, habitante de Thoisse, a sollicité la Communauté de Communes pour effectuer un stage du 9 juin au 3 juillet 2008. Elle est en 1ère année de BEP secrétariat au lycée Aiguerande à Belleville. Le Président précédent, M. Devaux, ayant donné son accord, un courrier d'acceptation lui avait été envoyé et la convention de stage a été rédigée et signée. Par contre, aucune gratification n'a été fixée. En général, la Communauté de Communes verse une gratification de 200 € à chaque stagiaire à condition que le stage se soit bien déroulé. Pour 2008, 600 € ont été affectés au budget pour le paiement des éventuels stagiaires.

. Le Conseil Communautaire décide d'allouer à Melle SEIGNEURET la somme de 200 € pour le stage effectué, sous réserve de satisfaction donnée pendant la période de stage

MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.I.D.O.M.

. Madame la Présidente expose au Conseil que suite à l'augmentation de l'activité du syndicat tant au point de vue tonnage qu'au nombre d'habitants, il y a lieu de revoir la représentativité et le partage de responsabilité. Le bureau sera donc constitué de 12 membres dont 1 Président et 4 Vice-Présidents. Pour ce faire il est nécessaire de modifier les statuts du SMIDOM afin de l'adapter à ces nouvelles dispositions.

. L'assemblée générale du syndicat a entériné cette décision le 20 mai 2008.

. Le conseil communautaire accepte la modification des statuts du S.M.I.D.O.M. de THOISSEY.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

. Mme la Présidente indique que suite à un avancement de grade d'un des agents (adjoint administratif principal 1ère classe au lieu d'adjoint administratif principal 2ème classe), la délibération concernant le régime indemnitaire doit être modifiée. En effet le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe n'est pas mentionné. Il convient donc d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité également aux agents relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

. Mme Luga-Giraud propose de modifier le tableau comme suit :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Taux moyen de référence annuel au 01.03.2008 en Euro, par agent	Coefficient maximum autorisé
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire juridique	468.55	2
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Secrétaire-comptable	462.22	2
Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	Secrétaire	456.94	2
Sociale	Agent social 2ème classe	Service portage de repas	442.16	1,5
Technique	Adjoint technique 2ème classe	Entretien du gymnase et des bureaux	442.16	1.67

. Le Conseil Communautaire approuve cette modification.

ELECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE THOISSEY

. Madame LUGA-GIRAUD informe le conseil que la Communauté de Communes est membre du Conseil d'Administration du Collège de Thoisse. Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire un nouveau représentant titulaire. Mme la Présidente se porte candidate.

. Le Conseil Communautaire élit Mme Luga-Giraud comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Collège de Thoisse.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

. Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des délégations de service public à venir, il convient d'élire les membres de la commission d'ouverture des plis. Conformément à l'article D 1411.3 du Code général des Collectivités Territoriales, cette commission doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par la Présidente, Madame Muriel LUGA-GIRAUD.

. Election des titulaires :

. La liste suivante a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

- M. François DUPASQUIER
- M. Jean-Pierre CHAMPION
- M. Serge VARVIER
- Mme Anne-Marie BOUCHY

. Il est procédé au scrutin. Le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix pour la liste déposée : 19

Les personnes ci-dessus citées sont élues membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis.

. Election des suppléants :

. La liste suivante a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

- M. Roger THIVOLLE
- M. Bernard CABAUD

- Mme Christiane THIBERT
- M. Hervé GUERRAZZI

. Il est procédé au scrutin. Le résultat des votes est le suivant :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix pour la liste déposée : 19

Les personnes ci-dessus citées sont élues membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis.

VENTE DE TERRAIN À M. HOLLAND

.Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2008 décidant à l'unanimité de vendre à l'entreprise Roc Impact, représentée par M. William Holland, le terrain cadastré AS n° 196, située sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne, d'une superficie de 1 376 m² au prix de 17 € HT, soit au total 23 392 € HT et 27 976, 83 € T.T.C, hors frais notariés.

. Elle l'informe que, si le conseil communautaire approuve la transaction, cette parcelle serait en fait acquise par M. William Holland, en son nom propre.

. M. Voisin demande à quoi va servir cette parcelle de terrain. Mme la Présidente lui répond que l'entreprise Roc Impact va y réaliser une plateforme de stockage non couverte.

. M. Voisin souhaite également savoir si un état des terrains du Parc Actival est disponible. M. Cabaud, Vice-Président chargé notamment du développement économique l'informe que l'examen de la situation actuelle est en cours et sera terminé fin juin.

. M. Varvier demande s'il est possible de faire bâtir sur le Parc Actival une maison de gardien. Mme Luga-Giraud lui répond que le PLU de la commune de St Didier ne l'autorise que si la maison est accolée ou intégrée au bâtiment industriel. et si la vocation de gardiennage de l'habitation est réelle et justifiée.

. Le Conseil Communautaire approuve la vente à M. William HOLLAND du terrain cadastré AS n° 196, située sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne, d'une superficie de 1 376 m² au prix de 17 € HT, soit au total 23 392 € HT et 27 976, 83 € T.T.C, hors frais notariés.

AVENANTS AU MARCHE DU COMPLEXE SPORTIF

. Mme Luga-Giraud donne la parole à M. Thivolle, Vice-Président chargé des affaires sportives.

. Il informe le conseil qu'une mise au point très pertinente émanant de la présidente envers l'architecte et l'ensemble des entreprises concernées a été effectué afin de dénoncer le manque de ponctualité dans les réunions de chantier, le manque de rigueur et une grande mollesse dans le planning d'avancement des travaux, le manque de sérieux concernant les travaux supplémentaires et leur coût, et enfin le manque de suivi des remarques faites par le bureau de contrôle, la SOCOTEC. En conclusion un manque de sérieux mettant en péril la finalité sur le plan technique et financier des travaux. Il espère que ces interventions seront suivies d'effet et que le chantier se terminera dans de meilleures conditions.

↳ Lot n°1 « terrain de football/VRD » :

. Mme la Présidente informe le conseil que le lot n°1 du marché de travaux du complexe sportif a été notifié le 6 août 2007 pour un montant de 727 369 € HT.

Un premier avenant, conduisant à une plus-value de 15 534 €, a été soumis à la précédente séance du conseil communautaire et a été signé. Il consistait en la mise en place d'une canalisation gaz et la réalisation d'un bassin d'infiltration et d'un puits d'infiltration qui apportait une solution technique au problème de raccordement du projet au réseau des eaux pluviales existant.

Or, il apparaît que les puits d'infiltration sont constamment en charge du fait d'un niveau élevé de la nappe phréatique.

La solution technique permettant de remédier à cette situation pourrait consister à réaliser deux bassins d'infiltration supplémentaires pour augmenter la surface d'infiltration.

. Mme Luga-Giraud donne la parole à M. Petiot, membre de la commission travaux et chargé par la Présidente de faire un point technique à ce sujet sur les lieux lors de la précédente réunion de chantier. M. Petiot résume le dossier technique et conclue en émettant un avis mitigé sur la solution proposée : bien que les bassins semblent correctement dimensionnés, M. Petiot doute à la fois des débits d'évacuation qui paraissent trop faibles (1 litre / seconde) et de leur fonctionnement.

. Après avoir entendu cet exposé Mme la Présidente explique que le matin même l'entreprise Robin chargée de la maîtrise d'œuvre a tenu à indiquer que la solution des puits d'infiltration ne semblait pas indispensable. Devant ces divergences d'analyses techniques, Mme la Présidente demande si, d'autres conseillers auraient un avis technique à émettre pour éclairer la réflexion du conseil. Après discussions et débat, Mme Luga-Giraud

propose que la collectivité se retourne contre les entreprises ou le maître d'œuvre en leur demandant de trouver une solution technique à ce problème d'eaux pluviales.

* D'autre part, l'avenant n°2 prévoit également le stockage des déblais extraits des bassins d'infiltration. Etant donné que le bien-fondé de ces bassins vient d'être débattu, cette partie de l'avenant n'est plus d'actualité ce jour.

* Enfin, l'avenant n°2 prévoit qu'au lieu d'être stockée, la terre végétale pourrait être reprise et régalée autour du tennis et sur une parcelle appartenant à la commune de St Didier sur Chalaronne.

. Mme Navarro demande quel volume de terre est concerné. M. Petiot lui répond qu'il est question de 2 000 m³.

Mme Vernus Prost s'étonne que le traitement de cette terre n'ait pas été prévu dans le marché d'origine. Mme la Présidente également et précise que la réalité du marché peut se situer dans la phase avec les avenants, certains paraissant indispensables au bon achèvement du chantier.

. Compte-tenu de l'avenant n°1 qui portait le montant du marché initial à 742 903 € HT soit +2.13 %, l'enveloppe financière du marché du lot n°1 est portée, avec l'avenant n°2 à 772 455 € HT.

Le marché initial est donc globalement augmenté de 6.19 % et a nécessité avant présentation au conseil la tenue d'une Commission d'Appel d'offres le jeudi 22 mai en vue de procéder à l'étude de cet avenant n°2 dont le cumul avec l'avenant n°1 a pour effet de majorer le montant du marché initial de plus de 5%.

Après discussion et en l'absence d'éléments techniques complémentaires le jour de cette réunion, la CAO a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

. Mme Luga-Giraud propose de traiter cette partie de l'avenant de la même manière que celle concernant les bassins.

Le conseil communautaire décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition de l'ensemble de ces travaux supplémentaires. Cet avenant sera rediscuté avec le maître d'œuvre et les entreprises auquel il sera demandé de trouver des solutions techniques sans surcoût pour notre collectivité.

. M. Varvier remarque que cette prise de position risque de retarder le chantier. Mme Luga-Giraud lui répond que seules les parties pluviales et aménagement paysager prendront du retard.

↳ Lot n°4 « bâtiments de type modulaire architecturé préfabriqué » :

. Mme la Présidente informe le conseil que le lot n°4 du marché de travaux du complexe sportif a été notifié le 11 janvier 2008 pour un montant de 644 813.65 € HT (société COUGNAUD).

Elle rappelle qu'un premier avenant conduisant à une plus-value de 1 134.66 € HT a été soumis à la précédente séance du conseil communautaire et a été signé. Il consistait en la modification des dimensions de certaines menuiseries extérieures, l'ajout de gâche électrique sur 2 portes et l'ajout d'un châssis intérieur.

. Mme Luga-Giraud informe le conseil qu'il conviendrait de prévoir :

- l'ajout de deux fenêtres fixes de 2 m x 1.20 m au club-house afin de voir aisément les courts de tennis depuis le club-house et d'améliorer la luminosité dans le club-house. Le surcoût engendré est de 6 689 € HT.

- l'inversion du sens d'ouverture de la porte vitrée en aluminium double vantail de 1.80 m donnant sur le hall tennis. Le surcoût engendré est de 1 712 € HT.

. Ces modifications engendrent un surcoût total de 8 401 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 d'environ 1.48 % par rapport au marché initial.

. M. Champion ajoute que le fait d'améliorer la luminosité éviterait de laisser en permanence la lumière et réduirait la consommation d'énergie par la suite.

M. Thivolle fait passer aux conseillers communautaires des photos du chantier qu'il a réalisées récemment.

. Etant donné les coûts excessifs que nécessitent l'inversion de la porte, Mme Luga-Giraud suggère qu'elle soit laissée telle quelle et qu'un butoir soit posé afin de ne pas la casser lors de l'ouverture.

Le conseil est favorable à cette proposition : seul l'ajout des deux fenêtres est approuvé.

↳ Lot n°5 « structure tennis couvert » :

. Mme la Présidente informe le conseil que le lot n°5 du marché de travaux du complexe sportif a été notifié le 11 janvier 2008 pour un montant de 432 214.00 € HT (société SMC2).

Elle rappelle qu'un premier avenant conduisant à une plus-value de 2 074.71 € a été soumis à la précédente séance du conseil communautaire et a été signé. Il consistait en le rehaussement du bardage bois sur tout le tour de la halle tennis.

. Mme Luga-Giraud informe le conseil qu'il conviendrait de prévoir :

- le raccordement de l'armoire de commande d'éclairage des courts de tennis au TGBT du club-house avec la mise en place d'une temporisation réglable de l'éclairage ou d'une horloge astronomique pour l'arrêt à minuit,

- l'ajout de 4 prises d'alimentation électrique sur l'axe centrale de la halle tennis avec câble et raccordement et ajout d'une prise RJ45 (prise informatique) alimentée depuis la baie de brassage

Ces modifications engendrent un surcoût de 2 567.80 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 d'environ 1.07 % par rapport au marché initial.

. M. Bourgeois évoque l'alimentation du stabilisé prévue hors marché. Le fourreau devrait au moins être posé.

Mme Luga-Giraud en prend note.

. Le conseil communautaire approuve la passation de cet avenant au lot n°5.

↳ Avenant de prolongation du délai global d'exécution du marché de l'aménagement du complexe sportif

. Mme Luga-Giraud informe le conseil que le marché était prévu initialement pour un délai de 5 mois à compter de la date de démarrage des travaux précisée sur l'ordre de service, à savoir le 14 janvier 2008. La date d'achèvement des travaux était initialement prévue le 14 juin 2008.

. Compte-tenu des travaux supplémentaires approuvés par avenants, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger le délai global d'exécution du marché de 5 semaines soit jusqu'au 18 juillet 2008.

. Mme Vernus-Prost s'interroge au sujet des pénalités de retard si nous acceptons cette prolongation de délais. Mme Luga-Giraud lui répond qu'elles ne seront alors plus dues pour la période de prolongation.

M. Duspasquier estime que pour un gros chantier comme celui-ci, un retard d'un mois n'est pas choquant. La plupart des membres du conseil approuvent cette remarque.

. Le conseil communautaire autorise la passation de cet avenant de prolongation de délai.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE NEGOCIE « CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AU BOURG A GARNERANS »

. Madame la Présidente informe le conseil qu'il s'agit d'un marché négocié dont l'avis d'appel public à concurrence est paru le 24 novembre 2007 dans le BOAMP.

7 candidats sur 10 ont été retenus pour présenter une offre (SAUR, Henri Fonteray, SN Terly, Sint Epur, L'Eau Pure, SCIRPE et ERE).

La date limite de remise des offres était fixée au 30 janvier 2008 à 12 h.

6 candidats ou groupements ont présenté une offre : SAUR, SINT EPUR/EPUR NATURE, SCIRPE, SN TERLY/Ent.PERRUCHE, ERE, Ent FONTERAY/Atelier Reeb.

Ces offres ont été ouvertes le 30 janvier 2008 à 14 heures par le pouvoir adjudicateur.

Suite à la réunion d'analyse des offres qui a eu lieu le 15 février 2008, des questions écrites ont été posées aux entreprises.

La commission de l'assainissement a analysé les offres le 15 mai dernier.

. La commission d'appel d'offres réunie le 20 mai a décidé de retenir l'offre de base de l'entreprise SCIRPE, comme étant la mieux-disante, pour un montant de 304 638 € HT, sous réserve du bon déroulement de la mise au point du marché.

. Pour l'opération, l'estimation du bureau SAFEGE, maître d'oeuvre était de 391 613 € HT.

. La solution présentée par SCIRPE prévoit l'alternance automatique sur les filtres les canalisations en inox sur le deuxième étage et le dimensionnement conduisant à un ratio de 2,2 m² / EH (au lieu de 2 m²/ EH) sécurisant la filière. Il a été par ailleurs choisi de ne pas faire de voirie d'accès autour du premier étage ce qui représentait une plus-value de 4 889 € HT. Cette partie sera engazonnée, mais permettra le passage d'un véhicule.

. M. Varvier ajoute que l'entreprise SCIRPE était non seulement la plus intéressante du point de vue technique mais également la moins disante et celle qui avait les délais de réalisation les plus courts en ce qui concerne les offres de base.

. M. Bourgeois demande s'il est possible pour les prochaines consultations de donner une plus grande importance au critère du prix des prestations. Mme Luga-Giraud lui répond qu'il sera tenu compte de sa remarque.

. Le Conseil Communautaire entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant ce marché négocié et autorise Madame la Présidente à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

QUESTIONS DIVERSES

Rénovation du skate-park

. Madame LUGA-GIRAUD informe le conseil qu'au début du mois de mars dernier, la mairie de St Didier a signalé à la Communauté de Communes, propriétaire de la structure, plusieurs trous en formation dans le skate-park situé rue des Sports à St Didier ; une jeune fille s'y était d'ailleurs blessée. Le site est actuellement interdit d'accès, la réparation est indispensable avant de rouvrir le site.

Une consultation a été lancée le 31 mars pour la rénovation du skate-park, conformément à la norme européenne EN 14974 en vigueur. Une visite sur site était obligatoire avant remise d'une offre. La consultation se terminait le 21 avril à 17h.

. Une seule offre nous est parvenue, celle de l'entreprise FUNRAMP de St Forgeux, spécialisée dans ce type de structures.

. Le marché était divisé en deux lots :

↳ Lot n° 1 : Réparation des pistes de roulement ;

. Les travaux à réaliser consistent en la remise en état par la fourniture et la pose d'un replaquage des pistes de roulement d'anciens modules.

. Le candidat devait proposer, dans deux offres distinctes :

- le replaquage en bois, épaisseur 18 mm : **solution n°1**
- le replaquage en aluminium sablé sur bois, épaisseur 18 mm : **solution n°2**

. Le coût de la solution n°1 s'élève à 10 249,72 € TTC, celui de la solution n°2 à 18 585,84 € TTC. Les délais de réalisation des deux solutions sont de 6 à 8 semaines à compter de l'ordre de service.

Le tarif plus élevé du replaquage alu et bois s'explique par le fait que les matériaux proposés sont plus résistants et garantis 10 ans contre le percement, contre 3 pour le replaquage bois seul.

. Le secrétariat a questionné l'entreprise qui nous a transmis ces devis au sujet des tarifs pour le même matériel, mais en neuf. Ils nous ont indiqué que la réparation serait plus judicieuse et valable car un skate park neuf nous coûterait environ 45 000 €, pour une structure aluminium et 35 000 € pour une structure bois, pose comprise.

↳ Lot n° 2 : Changement des gardes corps pour les lanceurs.

. Mme la Présidente informe le conseil que les gardes corps actuellement en place ne sont plus conformes aux normes européennes de septembre 2006, date à laquelle de nouvelles normes ont été adoptées. Les travaux à réaliser consistent en la mise en conformité des gardes corps.

. Le coût de ces travaux s'élève à 3 755,44 € TTC et leurs délais de réalisation sont de 6 à 8 semaines à compter de l'ordre de service.

. Au regard de ces informations la solution n° 2 du lot n°1, replaquage en aluminium sablé sur bois, ainsi que le changement des gardes corps pour les lanceurs ont été retenus pour un montant total de 22 341,28 € TTC.

. Un contrat d'entretien sera également conclu pour ce nouveau matériel.

TRAVAIL DES COMMISSIONS

• Commission des affaires sociales et culturelles :

. Mme Solange DUMAS présente au conseil un plateau utilisé pour le service de portage de repas à domicile. Elle explique qu'un potage est désormais proposé aux personnes bénéficiaires du service un potage. Il nous sera chiffré 0,50 € l'unité par l'hôpital de Thoissey, qui nous fournit les repas.

. Mme Luga-Giraud rappelle que le repas est aujourd'hui facturé 7,80 € aux bénéficiaires. Le bureau est d'avis que le potage pourrait être pris à la charge de la Communauté de Communes : le surcoût n'est pas énorme pour une collectivité mais assez important pour une personne âgée.

Le conseil est favorable à la prise en charge de ce surcoût par la Communauté de Communes.

. Concernant le projet de structure d'accueil petite enfance, une réunion a eu lieu le 28 avril dernier pour présenter le dossier à la commission et débattre de la capacité d'accueil proposée dans l'étude, jugée trop peu importante. Le même jour a été organisée une rencontre entre Mme Dumas, Mme Luga-Giraud, Mme Bourguignon de la Direction générale de la prévention et de l'action sociale (DGPAS) et Mme Montibeller de la CAF de l'Ain.

Une réunion publique d'information pour les assistantes maternelles est prévue le mardi 3 juin prochain à la Salle de la Lyre à St Didier au cours de laquelle des questionnaires, établis par la commission, seront distribués aux assistantes maternelles et aux parents de jeunes enfants. Une intervention de la DGPAS, de la CAF et de l'Association des Jeunes et de la Culture est prévue.

Mme Navarro émet un doute quant à la validité du questionnaire aux parents, elle demande si un comptage en mairie ne serait pas suffisant. Mme Luga-Giraud répond que le questionnaire permet d'avoir un retour et une approche plus qualitative que quantitative.

M. Varvier explique qu'il est persuadé que les habitants de St Etienne n'emmèneront pas leurs enfants jusqu'à St Didier. La solution serait peut-être de créer plusieurs pôles et non un seul.

Mme Luga-Giraud lui répond que cette question fait partie de celles à aborder lors de la réunion du 3 juin prochain car elle confirme l'avis de la commission que l'étude peut encore être approfondie. Mme la Présidente attend de cette réunion qu'elle soit constructive.

- Commission des affaires sportives et de loisirs :

. M. Roger THIVOLLE indique que le règlement intérieur du gymnase intercommunal sera examiné pour être réadapté aux besoins et activités nouvelles, notamment les demandes d'utilisation de plus en plus fréquentes.

. Un devis a été demandé à un intervenant extérieur pour l'enlèvement des toiles d'araignées placées à grande hauteur à l'intérieur du gymnase. Cette prestation, qui se chiffre à 583,46 € TTC sera réalisée après accord de la commission et de la présidence.

. Le club de handball de Dracé a sollicité la Communauté de Communes pour placer deux panneaux publicitaires à l'intérieur côté Nord du gymnase. Le règlement intérieur précise que toute publicité à caractère commercial par affiche est rigoureusement interdite dans les enceintes des installations sportives, sauf dérogation accordée par la présidence de la Communauté de Communes. Le bureau a pour l'instant émis un avis très réservé.

. Le Mardi 24 juin 2008 à 20h le gymnase sera occupé par le collège de Thoissey pour son gala de gymnastique rythmique de fin d'année. La salle sera équipée à cet effet.

. Le mercredi 30 avril 2008 a eu lieu la visite d'un expert concernant les gouttières importantes provenant de la toiture du gymnase et provoquant des flaques d'eau sur le sol de la salle, dangereuses pour les membres utilisateurs du gymnase. Un état des lieux a été fait et un diagnostic sera établi. Les infiltrations d'eau ont été situées et constatées avec précision.

. Le jeudi 8 mai 2008 de 14h à 17h, le gymnase a été utilisé dans le cadre du jumelage du Collège de Bel Air avec un collège allemand pour une après-midi sportive. Ont été mis à disposition :

- 2 tables de ping pong,
- 1 petit terrain de foot,
- 1 petit terrain de hand,
- 2 petits terrains de basket

Bien que cette journée soit fériée, la manifestation a pu se dérouler en la présence de M. Thivolle et de Mme Genillon, la gardienne.

. Le Mardi 13 mai 2008, à 19h, la présidente, les vice-présidents et la commission sports et loisirs élargie ont réalisé une visite du gymnase afin de faire le point sur les équipements sportifs et leur utilisation.

. Le samedi 31 mai 2008, le gymnase sera affecté au club de course à pied « Sans Bornes » pour sa deuxième course pédestre. La salle sera équipée à cet effet par Mme Genillon et M. Thivolle.

. L'entreprise Durand-Gay a contrôlé l'afficheur électronique de score détérioré par la foudre. L'entreprise a déclaré être incompétente pour effectuer la réparation. L'afficheur a été expédié par la Poste à la société STRAMATEL, fabricant de l'appareil, pour réparation. La démarche est actuellement en cours.

. Le 22 mai 2008, un courrier a été envoyé à Monsieur Thivolle par Monsieur Ferrant, adjoint au maire de Thoissey afin de pouvoir héberger dans le gymnase intercommunal des membres des fanfares qui participeront cet été aux « Fanfarons », concours de musique d'importance qui réunira sur la commune de Thoissey un grand nombre de musiciens. Cela concernera les 1er août, 2 et 3 août.

L'article 9 du règlement intérieur concernant l'utilisation de la salle des sports permet après accord ce genre de demande. Toutefois cette demande sera étudiée en commission avec l'accord de la présidence. Au préalable, la demande officielle devra être adressée par le maire de Thoissey à la Présidente de la communauté de communes

- Commission du développement économique et des finances :

. M. Bernard CABAUD informe le conseil que la première réunion de sa commission a eu lieu. La phase d'examen de la situation actuelle est en cours : l'analyse des comptes sera terminée fin juin, celle des terrains du Parc Actival au milieu de l'été.

Parallèlement à cela, il a pris contact notamment avec la Mission Economique de l'Ain, service créé par le Conseil général et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain pour accompagner les porteurs de projets dans leur recherche de sites d'implantation.

- Commission du développement durable

. M. Jean-Pierre CHAMPION indique au conseil que la première réunion de sa commission a également eu lieu. Le plan d'actions sera mis en place sur les mois à venir sur la base de l'état des lieux du territoire et du

Parc Actival ; deux sous commissions ont ainsi été déléguées et vont travailler en parallèle avec une grille d'analyse commune. Il rappelle que la prochaine réunion est organisée le 5 juin.

- Commission de l'assainissement, de la voirie et de l'urbanisme :

. M. Serge VARVIER informe l'Assemblée de l'avancée des chantiers en cours :

- Travaux d'assainissement à **La Garenne**, St Didier : les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis à 8h15 sur place. Elles sont organisées par le Bureau d'Etude SAFEUGE, Maître d'œuvre de l'opération. La tranche ferme de ce chantier est terminée. Le contrôle d'étanchéité commandé à l'entreprise ADTEC a été réalisé la semaine dernière, aucune fuite n'a été détectée.

Les enrobés pourront se faire début juin, si la météo le permet.

La pose du poste de refoulement pour récupérer le lieu dit « Les sablons » se fera cette semaine.

La tranche conditionnelle, qui comprend 200 m. de canalisations en grès diamètre 160, se terminera à la fin de cette semaine. Le contrôle d'étanchéité se fera ensuite rapidement.

La seule habitation restant encore non raccordée (La Gare) se trouve à environ 80 m. du réseau. Un devis chiffrant ce raccordement à été demandé.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 28 mai à 8H15 sur place.

- Aménagement de la voirie et viabilisation du **Lotissement artisanal de BUSSIÈRE** sur la Parc Actival : les réunions de chantier se tiennent tous les jeudis à 9h00 sur place. Elles sont organisées par le Bureau Calade étude, Maître d'œuvre de l'opération.

Les réseaux d'eau potable, d'assainissement (320m de grès), et d'eau pluviale (500m de tuyau béton) sont réalisés, un poteau d'incendie a été installé.

L'entreprise BCC a réalisé ce jour le contrôle de l'étanchéité.

Restent donc la finition de voirie, pose des bordures, pose de l'éclairage public.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 29 mai à 9H00 sur place.

- Réaménagement de la **Lagune du bourg à Garnerans** : le jeudi 15 mai a eu lieu une réunion avec la commission assainissement-voirie, pour la présentation technique par le Bureau d'Etude SAFEUGE des offres concernant ce dossier.

6 entreprises ont répondu, après avoir analysé les offres, une entreprise semblait répondre vraiment à l'attente de la communauté de communes par la conception et son prix proposés.

Le mardi 20 mai une CAO s'est réunie pour le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux. L'entreprise SCIRPE a été retenue pour un montant de 308 138,00 € HT, options incluses. La durée des travaux ne devrait pas dépasser 4 mois.

Une visite du site a eu lieu avec Mme le Maire et une conseillère le mardi 20 mai.

- **Station d'épuration de Mogneneins** : le mardi 20 mai une réunion de présentation et de préparation de chantier s'est tenue à la Communauté de Communes avec le bureau d'étude SAFEUGE, maître d'œuvre, et l'entreprise MSE et CHAMPALE sous traitante du lot génie civil - réseau.

M. Varvier rappelle que c'est une station de 8 000 EH qui sera construite pour le compte de l'intercommunalité pour remplacer celle de Thoissey. Un poste de refoulement sera installé par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES qui reprendra les effluents à partir de l'ancienne station et les enverra à la nouvelle par un réseau de canalisation d'une longueur de 2 000 m environ, mis en place par l'entreprise SADE.

Un tunnel de séchage des boues viendra compléter l'installation.

Après quelques petits soucis d'ordre administratif, le démarrage du chantier est prévu pour le 15 juin 2008.

En urgence il faut faire installer l'eau potable et l'électricité.

La prochaine réunion est prévue le 12 juin 2008 sur place.

- **Les Jardins De Marie** : Concernant l'assainissement des eaux usées de ce lotissement de 10 habitations situé sur St Didier, M. Varvier n'a pas encore pu assister à une réunion de chantier ; il semblerait que les invitations arrivent le jour même des réunions. Après une visite improvisée, M. Varvier a toutefois pu voir les réseaux d'assainissement terminés. Un problème d'eaux pluviales reste à solutionner.

- Commission du tourisme et de l'animation :

. M. François DUPASQUIER indique que la première réunion de sa commission a eu lieu début mai, elle a permis une réflexion générale concernant le développement touristique et plus particulièrement celui de l'entrée du territoire, Thoissey. La seconde réunion permettra à l'Office de Tourisme Val de Saône Chalaronne d'exposer les différentes pistes d'actions qui pourront être menées.

. Dans le domaine de l'animation, la commission étudiera également la possibilité d'animations communautaires où chaque commune sera concernée.

.Mme la Présidente informe les conseillers que la liste des commissions et de leurs membres se trouvent dans leurs pochettes et qu'il est encore possible de s'y inscrire. Clôture pour le prochain conseil de juin.

.La séance est levée à 23 heures 30.

Attribution de subvention au RASED – année 2008

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

Le Conseil Communautaire,
. Considérant la demande de subvention émanant du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) du Val de Saône Nord,
. Considérant qu'il y a lieu d'aider cette association à reconduire ou développer ses actions,

. Décide d'accorder une subvention d'un montant de 500 € au RASED du Val de Saône
. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2008 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autre organismes de droit privé ».

Accueil d'un stagiaire : gratification

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

. Madame la Présidente informe que Melle Laëtitia SEIGNEURET, étudiante, actuellement en 1^{ère} année de Brevet d'Enseignement Professionnel de Secrétariat, a sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir réaliser un stage de quatre semaines.

. Le Conseil Communautaire,
. Considérant que le personnel administratif de la Communauté de Communes pourra d'une part être aidé dans ses tâches et d'autre part participer à la formation aux techniques administratives du stagiaire,
. Décide d'accueillir la stagiaire pour une période de quatre semaines. Une convention de stage a été passée.
. Décide de lui allouer la somme de 200 € pour le stage effectué, sous réserve de satisfaction donnée pendant la période de stage.
. Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents concernant cette affaire.
. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008, Article 6714 «Charges exceptionnelles bourses et prix».

Modification des statuts du S.M.I.D.O.M.

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

. Madame la Présidente expose au Conseil que suite à l'augmentation de l'activité du syndicat tant au point de vue tonnage qu'au nombre d'habitants, il y a lieu de revoir la représentativité et le partage de responsabilité.

Le bureau sera donc constitué de 12 membres dont 1 Président et 4 Vice-Présidents.

Pour ce faire il y a lieu de modifier l'article 6 et de l'adapter aux nouvelles dispositions.

. L'article 6 devient donc le suivant :
« Le bureau est composé du Président, de quatre Vice-Présidents et de sept membres. Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau sont fixées par les articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

. L'assemblée générale du syndicat a entériné cette décision le 20 mai 2008.

. Le conseil après en avoir délibéré :
. Accepte la modification de l'article 6 des statuts du S.M.I.D.O.M. de THOISSEY.

Régime indemnitaire Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le Conseil Communautaire,
. Vu le Code Général des Collectivités Locales,
. Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires et notamment son article 20,
. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
. Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
. Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
. Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
. Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
. Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et qui étend l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à la filière technique,
. Vu sa délibération du 16 juin 2003 instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et sa délibération du 27 juin 2005 transformant la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation en Indemnité d'Administration et de Technicité,

Après en avoir délibéré,
. décide à l'unanimité, de redéfinir les modalités d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité comme suit :

Bénéficiaires

. Après en avoir délibéré,
. Décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-63 et arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Taux moyen de référence annuel au 01.11.2005 en Euro, par agent	Coefficient maximum autorisé
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire juridique	468.55	2
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire-comptable	462.22	2
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire	456.94	2
Sociale	Agent social 2 ^{ème} classe	Service portage de repas	442.16	1,5
Technique	Adjoint Techniques	Entretien du gymnase et des bureaux	442.16	1.67

. Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

. Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

. Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

. Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- * selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle
- * la disponibilité de l'agent, son assiduité
- * l'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté
- * les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement
- * la révision, à la hausse ou à la baisse, des taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et de suppression

. Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Périodicité de versement

. Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle.

Clause de revalorisation

. Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'année 2008.

Crédits Budgétaires

. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Cette délibération remplace celles prises le 16 juin 2003, le 27 juin 2005 et le 22 mai 2006.

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

**Election du représentant de la
Communauté de Communes
au sein du Conseil
d'Administration du collège
de Thoissey**

. Madame LUGA-GIRAUD informe le conseil que la Communauté de Communes est membre du Conseil d'Administration du Collège de Thoissey.
. Elle indique que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire un nouveau représentant titulaire.

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

**Délégation de service public -
Election des membres de la
Commission d'Ouverture des
Plis**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

**Vente de terrain à M.
Holland
Modification**

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit Mme Luga-Giraud comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Collège de Thoissey

. Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des délégations de service public à venir, il convient d'élire les membres de la commission d'ouverture des plis. Conformément à l'article D 1411.3 du Code général des Collectivités Territoriales, cette commission doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par la Présidente, Madame Muriel LUGA-GIRAUD.

Election des titulaires :

* Une liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure. Elle est la suivante :

- M. François DUPASQUIER
- M. Jean-Pierre CHAMPION
- M. Serge VARVIER
- Mme Anne-Marie BOUCHY

* Il est procédé au scrutin.

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix pour la liste déposée : 19

* Sont élus en tant que membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis :

- M. François DUPASQUIER
- M. Jean-Pierre CHAMPION
- M. Serge VARVIER
- Mme Anne-Marie BOUCHY

Election des suppléants :

* Une liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure. Elle est la suivante :

- M. Roger THIVOLLE
- M. Bernard CABAUD
- Mme Christiane THIBERT
- M. Hervé GUERRAZZI

* Il est procédé au scrutin.

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix pour la liste déposée : 19

* Sont élus en tant que membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis :

- M. Roger THIVOLLE
 - M. Bernard CABAUD
 - Mme Christiane THIBERT
 - M. Hervé GUERRAZZI
-

. Madame la Présidente rappelle au conseil sa délibération en date du 4 février 2008 décidant à l'unanimité de vendre à l'entreprise Roc Impact, représentée par M. William Holland, le terrain cadastré AS n° 196, située sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne, d'une superficie de 1 376 m²

au prix de 17 € HT, soit au total 23 392 € HT et 27 976, 83 € T.T.C, hors frais notariés.

. Elle l'informe que, si le conseil communautaire approuve la transaction, cette parcelle serait en fait acquise par M. William Holland, en son nom propre.

. Le Conseil Communautaire,

. Après en avoir délibéré,

. Approuve la vente à M. William HOLLAND du terrain cadastré AS n° 196, située sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne, d'une superficie de 1 376 m² au prix de 17 € HT, soit au total 23 392 € HT et 27 976,83 € T.T.C, hors frais notariés.

. Donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer l'acte de vente correspondant et tout document concernant cette affaire.

. Cette délibération remplace celle du 4 février 2008.

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

**Avenant n°2 au marché
d'aménagement du complexe
sportif
Lot n°1 « terrain de football /
VRD »**

. Madame la Présidente rappelle que le lot n°1 « terrain de football / VRD du marché « aménagement d'un complexe sportif » a été notifié le 6 août 2007 pour un montant de 727 369 € HT au groupement d'entreprises Parcs et Sports/GTEV/Hydatec sis à Chassieu (69). Elle rappelle qu'un premier avenant conduisant à une plus-value de 15 534 € HT a été approuvé à la séance du conseil communautaire du 21 avril 2008. Il consistait en la mise en place d'une canalisation gaz et la réalisation d'un bassin et d'un puits d'infiltration qui apportait une solution technique au problème de raccordement du projet au réseau des eaux pluviales existant.

. Madame LUGA-GIRAUD explique que d'autres modifications sont proposées :

- la création de 2 bassins d'infiltration supplémentaires afin d'augmenter la surface de filtration car les puits d'infiltration sont constamment en charge du fait du niveau élevé de la nappe phréatique,

- la mise en sous couche des matériaux extraits des bassins,

- la reprise et le régalage de la terre végétale qui devait initialement être stockée.

Ces modifications engendrent un surcoût de 29 552 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 d'environ 6.19 % par rapport au marché initial. La Commission d'Appel d'offres, qui s'est réuni le 22 mai 2008 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 4 juin 2008

**Avenant n°2 au marché
d'aménagement du complexe
sportif
Lot n°4 « bâtiments de type
modulaire architecturé
préfabriqué »**

. Le conseil communautaire,

. Après en avoir délibéré,

. Décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition de l'ensemble de ces travaux supplémentaires.

. Madame la Présidente rappelle que le lot n°4 « bâtiments de type modulaire architecturé préfabriqué » du marché « aménagement d'un complexe sportif » a été notifié le 11 janvier 2008 pour un montant de 644 813.65 € HT avec l'entreprise Yves COUGNAUD sis à la Roche sur Yon (85).

. Elle rappelle qu'un premier avenant conduisant à une plus-value de 1 134.66 € HT a été approuvé à la séance du conseil communautaire du 21 avril 2008. Il consistait en la modification des dimensions de certaines menuiseries extérieures, l'ajout de gâche électrique sur 2 portes et l'ajout d'un châssis intérieur.

. Madame LUGA-GIRAUD explique que d'autres modifications sont

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

proposées :

- l'ajout de deux fenêtres fixes de 2 m x 1.20 m entre le club-house et les courts de tennis afin de voir aisément les courts de tennis depuis le club-house et d'améliorer la luminosité dans le club-house pour un montant de 6 689 € HT,
- l'inversion du sens d'ouverture de la porte en aluminium vitrée double vantail de 1.80 m donnant sur le hall tennis pour un montant de 1 712 € HT. Ces modifications engendrent un surcoût de 8 401 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 d'environ 1.48 % par rapport au marché initial soit une augmentation inférieure à 5 % du montant du marché initial.

. Le Conseil Communautaire,

. Après en avoir délibéré,

. Approuve la modification suivante : l'ajout de deux fenêtres fixes de 2 m x 1.20 m entre le club-house et les courts de tennis pour un montant de 6 689 € HT,

. Décide de ne pas donner suite à la proposition d'inversion du sens d'ouverture de la porte en aluminium vitrée double vantail de 1.80 m donnant sur le hall tennis,

. Approuve donc la passation de l'avenant n°2 au lot n°4 « bâtiments de type modulaire architecturé préfabriqué » du marché d'aménagement du complexe sportif avec l'entreprise Yves COUGNAUD qui augmente la masse des travaux de 6 689 € HT.

Compte-tenu de l'avenant n°1, le nouveau montant du lot n°4 est donc 652 637.30 € HT soit 780 554.20 € TTC.

. Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

. Madame la Présidente rappelle que le lot n°5 « structure tennis couvert » du marché « aménagement d'un complexe sportif » a été notifié le 11 janvier 2008 pour un montant de 432 214 € HT à l'entreprise SMC2 sis à Brignais (69).

. Elle rappelle qu'un premier avenant conduisant à une plus-value de 2 074.71 € HT a été approuvé à la séance du conseil communautaire du 21 avril 2008. Il consistait en la mise à hauteur uniforme du bardage bois sur tout le tour de la halle tennis.

. Madame LUGA-GIRAUD explique que d'autres modifications sont proposées, suite à la demande des clubs :

- le raccordement de l'armoire de commande d'éclairage des courts de tennis au TGBT du club-house avec la mise en place d'une temporisation réglable de l'éclairage ou d'une horloge astronomique pour l'arrêt à minuit,
- la fourniture, la pose et le raccordement de 4 prises PC et d'une prise RJ45 sur l'axe central de la halle tennis.

Ces modifications engendrent un surcoût de 2 567.80 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 d'environ 1.07 % par rapport au marché initial soit une augmentation inférieure à 5 % du montant du marché initial.

. Le Conseil Communautaire,

. Après en avoir délibéré,

. Approuve les modifications proposées ci-dessus et donc la passation de l'avenant n°2 au lot n°5 « structure tennis couvert » du marché d'aménagement du complexe sportif avec l'entreprise SMC2 augmentant la masse des travaux de 2 567.80 € HT. Compte-tenu de l'avenant n°1, le nouveau montant du lot n°5 est donc 436 856.51 € HT soit 522 480.38 € TTC.

**Avenant n°2 au marché
d'aménagement du complexe
sportif
Lot n°5 « structure tennis
couvert »**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

. Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Avenant de prolongation du délai global d'exécution du marché de l'aménagement du complexe sportif

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

. Madame la Présidente rappelle que le délai global d'exécution du marché d'aménagement du complexe sportif est de 5 mois à compter de la date de démarrage des travaux précisée sur les ordres de service aux entreprises titulaires, à savoir le 14 janvier 2008.

La date d'achèvement des travaux est donc initialement prévue le 14 juin 2008.

. Madame LUGA-GIRAUD explique que compte-tenu des travaux supplémentaires approuvés par avenants lors des séances de Conseil Communautaire du 21 avril 2008 et de ce jour, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger le délai global d'exécution du marché de 5 semaines soit jusqu'au 18 juillet 2008.

. Le Conseil Communautaire,

. Après en avoir délibéré,

. Approuve la prolongation du délai global d'exécution du marché d'aménagement du complexe sportif jusqu'au 18 juillet 2008.

. Décide de passer un avenant avec les entreprises titulaires de chaque lot.

. Autorise Madame la Présidente à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

**Marché négocié
« construction d'une station de traitement des eaux usées au Bourg à Garnerans »
Autorisation de signature du marché**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 29 mai 2008

. Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire du résultat de l'appel d'offres négocié pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

. Madame LUGA-GIRAUD porte à la connaissance du Conseil les comptes rendus d'ouverture des candidatures et des offres, la proposition de classement des offres et le procès verbal de la commission d'appel d'offres pour l'analyse des offres et la décision de la commission.

. La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de base de l'entreprise SCIRPE (Société Conception Ingénierie et Réalisation Pour l'Épuration) sise 5 Allée Alban Vistel à Sainte Foy Les Lyon (69110), comme étant l'offre la mieux-disante, pour un montant de 304 638 € HT, sous réserve du bon déroulement de la mise au point du marché.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

. Décide d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant ce marché négocié,

. Autorise Madame la Présidente à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue et tous documents se rapportant à cette affaire, sous réserve du bon déroulement de la mise au point du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.